

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Nom, prénom :
Adresse :
Tél :
Date de naissance :

et
la Communauté de Communes du Val de Sarthe, représenté par son
Président, conviennent de ce qui suit :

1. Dispositions générales

Les redevables peuvent régler leur facture par :

- **Espèces et carte bancaire**, pour les factures de moins de 300 € dans l'un des points de paiement de proximité (liste des points de paiement de proximité disponibles à l'adresse impots.gouv.fr/paiement-de-proximite), paiement en plusieurs fois possible ;
- **Internet**, en ligne sur le site internet payfip.gouv.fr ;
- **Virement bancaire** au Trésor public conformément aux instructions au verso de votre avis de sommes à payer ;
- **Chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer au centre d'encaissement du Trésor public ;
- **Mandat de prélèvement SEPA** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.

Adhésion au contrat de prélèvement automatique pour l'année N jusqu'au 31 décembre de l'année précédente.

Tous les documents doivent être adressés au service des déchets ménagers au plus tard le 31 décembre de l'année de mise en œuvre souhaitée, le cachet de la poste, ou horodatage du courriel faisant foi. Au-delà de cette date, toutes les demandes d'adhésion ne seront effectives que pour l'année suivante. La mise en œuvre du prélèvement donne lieu à la signature d'un mandat SEPA qui vaut autorisation donnée à la Communauté de communes du Val de Sarthe de présenter le prélèvement à la banque du débiteur et autorisation à la banque de prélever cette somme sur le compte du débiteur.

2. Montant du prélèvement

Il sera égal à 1/5^{ème} du montant de la redevance annuelle. Le redevable recevra un échéancier global transmis préalablement au premier prélèvement au mois de mai.

L'échéance sera prélevée tous les mois de juin à octobre sans émission d'une nouvelle facture par la Communauté de communes.

Le prélevé a l'obligation de s'assurer de la provision sur son compte à l'échéance.

Le prélèvement sera réalisé par le Trésor public à la date du 08 du mois considéré (+/- 2 jours).

3. Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du secrétariat du service des déchets ménagers de la Communauté de communes du Val de Sarthe. Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau RIB ou postal IBAN BIC à la Communauté de communes du Val de Sarthe. Cet envoi doit parvenir à la Communauté au moins deux mois avant la date de prélèvement prévue.

4. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire de l'abonné, **le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante**. L'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a auparavant dénoncé son contrat, et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

5. Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les éventuels frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée fera l'objet d'une facture de régularisation.

Fin du contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvement pour le même usager. Le même usager ne pourra alors solliciter de nouveau l'adhésion au contrat de prélèvement automatique l'année suivante, sauf autorisation expresse du Président de la Communauté de communes.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la Communauté de communes par lettre simple avant 31 décembre de chaque année pour une prise en compte l'année suivante.

6. Renseignement, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance d'ordures ménagères est à adresser à Monsieur le Président de Communauté de communes du Val de Sarthe - 29, rue du onze novembre - BP 26- 72210 La Suze-sur-Sarthe.

Toute contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le tribunal judiciaire, si le montant de la créance est supérieur ou égal à 10 000 € ;
- Le tribunal de proximité (nouvelle chambre du tribunal judiciaire) pour les montants inférieurs à 10 000 €.

À _____, le

Signature du redevable (précédé de la mention « lu et approuvé »)

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
 Référence unique de mandat :

réservé à l'administration

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de communes du Val de Sarthe à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte, et votre banque à débits votre compte conformément aux instructions de la Communauté de communes du Val de Sarthe. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**IDENTIFIANT CRÉANCIER
SEPA**

FR 85 ZZZ 570586

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :
 Adresse :
 Code postal :
 Ville :
 Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom, prénom : Communauté de communes
 du Val de Sarthe
 Adresse : 29, rue du 11 novembre
 Code postal : 72210
 Ville : La Suze-sur-Sarthe
 Pays : France

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
 Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR S'IL EST DIFFÉRENT DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de communes du Val de Sarthe. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont fournies sur la base de votre consentement et sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son débiteur. Elles seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité. Ces données sont destinées uniquement aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmises à d'autres tiers. Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données - limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Président de la CC) à l'adresse suivante : Communauté de communes du Val de Sarthe - 29 rue du 11 novembre - 72210 La Suze-sur-Sarthe, et/ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@sarthe.fr. Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr